



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du vendredi 29 mars 1793.

FRANCE.

Paris, ce 28. La Capitale fermente incroyablement. Hier on a annoncé dans les sections qu'une partie de la gendarmerie s'étant débandée, se portoit sur Paris, et venoit se plaindre des généraux. On a battu le rappel, et ordre à tout citoyen, sous peine de punition, de se rendre chez son capitaine en armes : on court aux barrières, l'on prétend que tous les citoyens nobles, qui étoient restés dans cette ville, veulent en sortir. Pour comble d'infortunes la farine va manquer, les bœufs n'arrivent plus. On débite que sous trois jours la viande vaudra 20 sols.

§. Il y a à l'ordre du jour à la convention un projet de décret pour réorganiser l'administration des postes. Pour simplifier le travail des employés, on parle de ne souffrir qu'un seul journal ; car ces journaux, ce sont eux qui mettent tout en combustion, et un bon journal où l'on rendra compte des faits ainsi qu'on le voudra, calmera bientôt les esprits, que cette bigarrure de papiers fait diverger en tout sens.

§. On répandoit ce matin dans Paris que près de 600 députés avoient quitté leurs postes et vouloient fuir, que c'étoit la raison de la clôture des barrières. Si un pareil malheur ar-

rivoit, la nation n'auroit d'autres ressources que de se constituer spontanément, comme elle en a le droit, en assemblées primaires, de nommer de nouveaux représentans, et peut-être de leur donner des mandats positifs.

§. *Lamballiser, septembriser*, sont deux mots synonymes, dont le pere Duchesne fait usage. Il faut *lamballiser* Antoinette, *septembriser* la famille Capet, qu'il faut nourrir à grands frais, lorsqu'on pourroit s'en débarrasser en quatre minutes, ce qui auroit eu lieu le 20, si les fils de la conjuration n'eussent pas été rompus.

§. Sur le midi on a commencé dans toutes les maisons de Paris une visite pour désarmer les citoyens nobles, arrêter les émigrés & les prêtres réfractaires. On a assuré dans toutes les sections & à tous les capitaines qu'il devoit y avoir dans la nuit plus de 40 mille hommes armés qui devoient se livrer au massacre & au pillage. On arrêtoit dans les rues tous ceux qui n'avoient point leur carte de citoyens ; on les conduisoit à la section, s'ils n'étoient pas reconnus, on les conduisoit à la commune. On a, dit-on, arrêté beaucoup d'émigrés & de prêtres réfractaires. Les ateliers ont été déserts, les ouvriers ayant eu ordre de prendre leurs piques, et d'aller en faction.

putés, s'est assemblée le 17 à 8 heures du matin. Chacun des membres, après avoir prêté serment d'être fidèle au peuple, aux principes de la liberté, et de remplir exactement tous les devoirs de représentant du peuple, le citoyen Hoffmann a été élu président, et le citoyen Forster vice-président. On a décrété que six membres iroient en députation vers les commissaires de la convention nationale, pour les remercier d'avoir rendu la liberté aux Mayençois.

Le lendemain 18, l'assemblée s'est occupée de son organisation, et a rendu le décret suivant :

Décret de la convention nationale Rheno-germanique, assemblée à Mayence, du 18 mars 1793, par lequel tous les droits de souveraineté usurpés, et tous pouvoirs arbitraires sont abolis.

La convention nationale Rheno germanique décrète :

Art. I. Toute l'étendue de pays, depuis Landau jusqu'à Bingen, qui envoie des députés à la présente convention, forme, dès ce moment, un état libre, indépendant et indivisible, soumis à des loix communes, fondées sur la liberté et l'égalité.

II. Le seul souverain légitime de cet état, le peuple libre, déclare, par l'organe de ses représentants, que toutes ses liaisons avec l'empereur d'Allemagne et l'empire germanique, sont rompues.

III. L'électeur de Mayence, le prince de Worms, le prince de Spire, les princes de Nassau-Weilbourg et Usingen, le margrave de Bade, le prince de Salm, les Wildgraves et Rheingraves de Stein et Grumbach, le prince de Linange-Turkheim, le comte de Falkenstein, les comtes de Linange-Westerbourg, Dachsbourg et Guntersblam, les comtes de Löwenhaupt et Manderscheid, les comtes de Wartemberg, Degenfeld, Sickingen, Halberg, les barons de Dalberg, les autorités des villes impériales de Worms et Spire, le corps equestre, tous les états d'empire et leurs vassaux, ainsi que toutes les corporations séculières et régulières, incompatibles avec la souveraineté du peuple, sont déclarés déchus de toutes leurs prétentions sur cet état ou ses parties, et tous les droits de sou-

veraineté qu'ils avoient usurpés, sont anéantis à perpétuité.

IV. Le paine de mort est prononcée contre tous et chacun des usurpateurs, dénommés dans l'article précédent, si, sous prétexte de soutenir leurs prétendus droits, ils mettent le pied dans ce pays, où l'on n'en reconnoît d'autres que ceux de la liberté et de l'égalité, et la même peine est portée contre leurs agens et complices.

Aussi-tôt après ce décret, trente coups de canons ont annoncé au peuple ce premier acte important de sa souveraineté. Il fut décrété ensuite que ce décret seroit imprimé au nombre de 30000 exemplaires, et qu'on feroit connoître à toute la terre cet acte, à jamais mémorable, de la convention nationale des allemands libres.

Que les municipalités des villes et les communes des campagnes seroient chargées de le proclamer et faire afficher avec la plus grande solennité,

Ensuite Hoffmann proposa que tous les individus qui viendroient dans cette province devenue libre, dans le dessein d'y être quelque chose de plus que simple citoyen, seroient punis de mort. *Décreté.*

Les citoyens commissaires de la convention nationale et du pouvoir exécutif de France, le général Custine et tout l'état-major pûrent à la barre, et prononcèrent, devant les représentants du peuple, des discours analogues à la circonstance. Le président répondit avec la dignité d'un allemand libre, et reçut d'eux, au nom du peuple allemand libre, le baiser fraternel qu'ils lui donnerent au nom de la république française.

Lorsque le général et les commissaires furent sortis de la salle, les députés jurèrent entr'eux et aux peuples une fidélité inviolable, et s'embrassèrent fraternellement. La séance levée à midi.

D'Anvers, le 19 mars. La défection des gendarmes est totale; je parle de ceux de l'armée de Dumourier. La plupart de ces hommes abandonnent leur poste, et jettent sur leur passage les germes de l'insurrection en repandant des soupçons sur la conduite de nos généraux; la plus grande partie de ces désorganisateur seront aux portes de Paris quand vous recevrez ma lettre; où ils iront dans les sections porter l'agitation et le trouble; comme je connois et votre patriotisme et votre fermeté, j'ai cru de mon devoir de vous donner cet avis important.

D'Ostende, le 19 mars. Je vous informe, citoyen, que depuis que les gendarmes sont avec nous à Ostende, il n'y a que bruit journallement; ils attaquent les officiers et volontaires, se permettent de leur arracher leurs épaulettes, ne parlent que de couper, de hacher, et disent qu'ils ne connoissent aucuns supérieurs, qu'ils sont à l'égalité, et qu'ils veulent agir à leur fantaisie. Tous ceux à qui je donne des ordres pour les faire arrêter, sont menacés et poursuivis à coups de sabre, et le pistolet à la main. Je vois avec regret qu'il faudra peut-être au premier jour faire prendre les armes à toute la garnison pour réprimer une pareille insurrection; c'est ce qui feroit le plus de plaisir à nos ennemis de nous voir divisés, et nous faire la guerre entre nous.

F R A N C E.

De Lille, le 26 mars. Il y a apparence qu'avant peu de jours la Belgique sera entièrement évacuée. La grosse artillerie, les munitions de guerre rentrent ici et à Valenciennes; depuis dimanche à midi, il en arrive sans cesse; cette retraite précipitée a plongé notre ville dans la plus grande consternation. Une affaire très-vive qui eut lieu le 22 entre Bruxelles et Louvain, a décidé M. Dumourier à faire replier son armée vers la frontière; il paroît vraisemblable qu'elle se réunira sur la plaine de Fontenoi. L'ennemi est rentré dans Bruxelles la nuit du samedi 23 au dimanche 24.

Paris. On a continué dans quelques sections les visites domiciliaires comme la veille: nous ne savons pas encore si elles ont produit de grandes découvertes; mais, à coup sûr, de la manière dont elles se sont faites, il a été très-possible de jouer aux barres avec les visiteurs, et dès-lors l'effet de pareilles visites est plutôt de jeter l'alarme que de s'assurer des conspirateurs.

§. Manuel est de retour à Paris. Le *Journal de la révolution*, de 92, nous apprend qu'il va livrer à l'impression la correspondance de Louis XVI avec le roi de Prusse, « par laquelle il compte, dit-il, que c'est d'après les vives sollicitations de ce malheureux supplicié, que les Prussiens se déciderent à évacuer le territoire de la république. »

Il ajoute que Manuel avoit donné dans le tems ce conseil à Louis, et que celui-ci, à son tour, l'avoit chargé de faire parvenir la dépêche au roi de Prusse, etc.

§. Hier un citoyen disoit à la tribune des Jacobins: « Il existe dans la république deux partis distincts: le parti des sans-culottes, et le parti des riches, le parti des sybarites. Nous ne jouirons jamais de la tranquillité tant que ce parti subsistera... Il faut encore une révolution, mais que ce soit la dernière, parce que les révolutions usent la machine politique; pour qu'elle soit salutaire, il ne faut pas qu'elle soit partielle. Pour préparer cette utile et dernière insurrection, il faut redoubler d'efforts pour ranimer l'opinion publique, et sur-tout pour éclairer les départemens.

Benevole. Les impositions ne peuvent être perçues que quand les rôles seront achevés; cela peut être long: on ne peut compter tout au plus que sur 40 millions, et il nous en faut 150. Je propose qu'il soit établi un impôt révolutionnaire, qui sera perçu révolutionnairement; trois mois suffiront pour le percevoir.

Barere. Le vaisseau de l'état est battu par la tempête; pour le sauver, il faut jeter la moitié de la cargaison.

§. Une lettre de l'administration de police instruit le conseil général que l'on force à Bercy d'arborer la cocarde blanche; aussi-tôt il est arrêté que le commandant-général fera sur-le-champ marcher de la force armée pour faire respecter la loi, et que cette dénonciation sera envoyée à l'instant au département.

§. On a découvert un trou profond de quatre pieds de profondeur que les prisonniers de la conciergerie avoient fait dans le mur, et par où ils tentoient de se sauver.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

Présidence du citoyen Jean de Bry.

Addition à la séance d'hier.

Une lettre des commissaires de la convention à Lille annonce que toute la Belgique est évacuée, et qu'ils ont été obligés de se retirer

sur le territoire français pour surveiller les armées.

Les généraux Lanoue et Stingen ont été interrogés; mais les articles communiqués par le comité ayant paru insuffisants, on l'a chargé d'en communiquer d'autres.

Les cartes des députés leur serviront de cartes civiques.

Séance du vendredi 29 mars.

Une lettre de Brest annonce la rentrée de notre escadre battue par les mauvais temps. Le commandant Duval a été tué par l'écoute d'une voile.

Les rebelles ont été complètement battus. On leur a fait deux cents prisonniers qui vont être jugés sur le lieu. (Dans notre Numéro d'avant-hier, nous avons dit qu'il y en avait douze cents de jugés et exécutés. Cette erreur est contredite par les nouvelles d'aujourd'hui.)

Le conseil exécutif donnera le tableau des causes de l'évacuation de la Belgique, et des moyens qu'il a employés pour y soutenir Dumourier.

Un autre décret ordonne que toutes les dépenses des membres envoyés en commission, dont ils feront la répétition, seront imprimées.

Une loi, exécutée depuis mille ans en Chine, demandée aux jacobins et à la commune, a fait la matière d'une députation du conseil-général de la commune, qui l'a fait adopter par la convention.

Cette loi décrétée enjoint aux propriétaires, principaux locataires, logeurs, hôteliers, aubergistes, de faire afficher, en gros caractère, sur un tableau placé à l'extérieur de la maison qu'il occupe, les noms, âge, qualité et professions de toutes les personnes qui résident chez lui, à titre d'hospitalité, de domesticité, ou autrement. Peines très-sévères prononcées contre ceux qui

feront de fausses déclarations. Un double en sera remis aux administrateurs de police.

Cette loi sera exécutée dans toutes les villes, bourgs et hameaux de la république.

Autre décret. Tous ceux qui seront convaincus d'avoir imprimé ou composé des écrits qui provoquent le rétablissement de la royauté ou tout autre pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple, ou la dissolution de la représentation nationale, seront traduits devant le tribunal révolutionnaire, et punis de mort.

La peine de mort sera également portée contre ceux qui auront provoqué le meurtre d'un citoyen ou la violation des propriétés, si le crime a été commis; et de six années de fer, si le crime n'a pas été commis.

Tout colporteur de ces écrits sera puni de deux années de fer.

David fait hommage d'un tableau représentant les derniers momens de le Pelletier. Un en ordonne la gravure, et qu'un grand nombre d'exemplaires seront envoyés dans tous les départemens. On décrète que David sera payé de tous les tableaux faits par lui pour l'ancienne cour, mais sur le champ il en fait le sacrifice en faveur des veuves et des orphelins des volontaires qui périront pour la conquête de la liberté.

Un ancien chanoine, nommé Rouillac, travaille dans les bureaux de liquidation tenus par Normandie, commissaire de la liquidation Ce particulier n'a jamais voulu prendre de cartes civiques, parce que, dit-il, ce n'étoit pas son opinion.

On ordonne qu'il sera mis en état d'arrestation; à l'égard de Normandie, il se disculpe en disant que Rouillac étant dans les délais pour obtenir son certificat, il n'a pu l'éconduire avant la fin de ce délai.

On s'inscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, N^o. 3. Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 sols pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.